Date de publication : 03/12/2024
CD15 | n° acte : 24-4001
A/R Préfecture : 03/12/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

A R R E T E

Portant autorisation budgétaire pour l'exercice 2024
et fixant le prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2024
du Foyer de vie Hilaire MALEYSSON à LAROQUEBROU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la Directrice ayant qualité pour représenter le Foyer de vie Hilaire MALEYSSON à LAROQUEBROU a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

VU les propositions de modifications budgétaires par courrier du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et notifiées en date du 30 octobre 2024 ;

VU la réponse de l'association gestionnaire transmises le 6 novembre 2024 ;

VU l'autorisation budgétaire en date du 25 novembre 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire **2024** les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Hilaire MALEYSSON à LAROQUEBROU sont autorisées comme suit :

Date de publication : 03/12/2024

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 493,00	2 610 773,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 804 561,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	516 719,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	2 333 113,00	2 610 773,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	252 520,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 140,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	4 000,00	

ARTICLE 2 : Le prix de journée hébergement applicable au Foyer de vie Hilaire MALEYSSON à LAROQUEBROU à compter du 1er décembre 2024 est fixé à **192,84 €.**

ARTICLE 3 : À compter du **1er janvier 2025,** et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2025 le tarif de **156,58 €,** correspondant au prix de journée moyen 2024, sera appliqué au foyer Hilaire MALEYSSON à LAROQUEBROU.

ARTICLE 4 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'APL (Aide Personnalisé au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du Conseil d'Administration de l'Association Handi-Aide et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 29 NOV. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Bruno FAURE